

Postale : Mme LAURENT Annick
5 rue des moulins
77710 Nanteau-sur-Lunain

Siège : Pays de Nemours Running Trail
2 rue des gros monts
77140 – Nemours

✉ contact@pnrt.fr
<http://pays-nemours-running-trail.fr>

REGLEMENT INTERIEUR PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL

SAISON 2017/2018

Article 1 - Dispositions générales.

Ce règlement intérieur concerne tous les membres adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs, dirigeants ou supporters.

Article 2 – Inscription - Cotisation

L'inscription est ouverte à partir de 18 ans révolus. Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle :

- une Licence ATHLE RUNNING : 95 € (dont 36,98 € versé à la FFA et LIFA)
- une licence ATHLE COMPETITION : 125 € (dont 75,98 € versé à la FFA et LIFA)

Ils deviennent de ce fait des athlètes de l'USNSP PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL.

La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et à la LIFA ainsi que la cotisation interne au fonctionnement du club.

Les membres adhérents supporters doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle de 10 €.

Tout règlement se fait à l'ordre de PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL (PNRT)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant « l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » devra être fourni dès l'inscription pour tout athlète.

Toute pathologie devra être précisée aux entraîneurs mais en aucun cas leur responsabilité ne pourra être mise en cause.



Postale : Mme LAURENT Annick
5 rue des moulins
77710 Nanteau-sur-Lunain

Siège : Pays de Nemours Running Trail
2 rue des gros monts
77140 – Nemours

✉ contact@pnrt.fr
<http://pays-nemours-running-trail.fr>

Article 3 - Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

Article 4 – Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant au club, les athlètes acceptent cette clause particulière du règlement sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord.

Article 5 – Entraînements

Les entraînements ont lieu le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi de 18 h 30 à 20 h 30 et le samedi de 10 à 12 h en fonction des plannings d'entraînement.

Le lieu de rendez-vous est au Stade de St Pierre les Nemours, route d'Ormesson. Si le lieu est modifié l'athlète recevra un mail. Des vestiaires sont mis à notre disposition

En fonction des courses un planning d'entraînement pourra vous être donné par l'entraîneur et chacun effectuera son entraînement en fonction de ses objectifs.

Article 6 – Licence ATHLE RUNNING – Licence ATHLE COMPETITION

Nous vous proposons :

- Soit une Licence ATHLE RUNNING : cette dernière nous permet de faire toutes les compétitions proposées sur route, en nature et les cross, HORS CHAMPIONNATS (sauf Départementaux de Seine et Marne). Le Challenge 77 des courses Hors stade et le Challenge Vert sont également possibles avec cette licence et les courses de championnats en open.
- Soit une licence ATHLE COMPETITION qui permet toutes les compétitions précédentes avec en plus possibilité de se qualifier pour le tour Régional des Championnats de cross et pour les Championnats de France de Course sur Route ou Trail.
- **ATTENTION : un droit de mutation dont le montant est fixé par la FFA est à verser à la LIFA lors d'un changement de club pour obtenir cette licence. L'athlète devra régler cette somme.**

Le club pourrait prendre en charge l'inscription financière d'un certain nombre de compétitions. Celles-ci vous seraient indiquées sur le module d'inscription aux activités du site de l'USNSP - PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL

Les inscriptions collectives qui seraient prises en charge par le club auprès des organisateurs de ces compétitions seraient faites par le club suite à votre inscription sur le site en respectant les consignes. Pour vos inscriptions individuelles elles seront effectuées et réglées par vous-mêmes



Postale : Mme LAURENT Annick
5 rue des moulins
77710 Nanteau-sur-Lunain

Siège : Pays de Nemours Running Trail
2 rue des gros monts
77140 – Nemours

✉ contact@pnrt.fr
<http://pays-nemours-running-trail.fr>

Si vous ne participez pas à la compétition pour laquelle vous êtes inscrits, **vous devrez rembourser le club des frais engagés pour votre inscription, sauf cas de force majeure qui sera pris en considération.**

Article 7 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 24 des statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition de l'Assemblée Générale (à la demande du tiers des membres de l'association) ou sur décision du Conseil d'Administration et sera dans ce cas également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est adressé par email à tous les adhérents de l'association lors de la rentrée sportive.

Article 8 – Maillot

Le port des couleurs du club est obligatoire pour les compétitions officielles (à partir des Départementaux de cross et les Championnats de course Hors Stade) et fortement conseillé pour toutes les courses où l'athlète de PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL est présent.

Article 9 - Comportement des athlètes – Exclusion

Il sera exigé de la part des athlètes de l'USNSP - PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL, un comportement conforme à l'éthique sportive, au respect d'autrui ainsi que des règlements sportifs et des règles de vie en communauté ; la violence verbale voire physique sera immédiatement prise en compte et suivie de radiation si la faute grave est avérée.

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Comportement dangereux
 - Faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs
 - Propos désobligeants envers les autres membres
 - Comportement non conforme avec l'éthique du club
 - Non-respect des statuts et du règlement intérieur
 - Port d'un signe distinctif ostensible sectaire ou religieux
-
- Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR pour rencontrer un représentant du Conseil d'Administration. Cette lettre comportera les motifs de la convocation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.
 - Dans une telle hypothèse, les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de membre, ou la radiation.



Postale : Mme LAURENT Annick
5 rue des moulins
77710 Nanteau-sur-Lunain

Siège : Pays de Nemours Running Trail
2 rue des gros monts
77140 – Nemours

✉ contact@pnrt.fr
<http://pays-nemours-running-trail.fr>

- La sanction doit être prononcée par le Conseil d'Administration à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense.
- La décision de la sanction sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 10 - Réunions fédérales : représentation obligatoire

Un certain nombre de réunions fédérales se déroulent en cours d'année (FFA, LIFA, Comité d'Athlétisme 77) auxquelles les clubs doivent obligatoirement assister sous peine de sanctions financières en cas d'absence.

La représentation sera assurée à **tour de rôle** chaque année par les athlètes mandatés par l'USNSP - PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL pour les représenter auprès des instances dirigeantes.

Chacun ayant à y apprendre le fonctionnement d'un club et de ses affiliations fédérales, ce tour de rôle est instauré pour ne pas créer une astreinte trop forte et récurrente pour les membres du Conseil d'Administration.

Article 11 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse valable, été absent lors de trois réunions consécutives de ce Conseil, sera considéré comme démissionnaire.

Tout sera mis en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Article 12 – Assemblée Générale et Quorum

Au cas où le quorum nécessaire pour tenir l'Assemblée Générale ne serait pas atteint, la réunion se tiendra le même jour avec le même ordre du jour, 15 minutes plus tard et pourra dans ce cas valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les réunions ainsi que les Assemblées Générales font l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux seront signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire et consignés dans le grand livre des Assemblées Générales consultable par tous les adhérents sur leur demande.

Article 13 – Le site internet du club

Il sera le reflet de notre activité et chaque athlète s'engage à informer le gestionnaire du site lorsqu'il participe à une course en indiquant ses commentaires de course ou des photographies ci-possible. www.pays-nemours-running-trail.fr – mail : contact@pnrt.fr

